



ARR.POL n° 10-2018

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code de la route et notamment son livre IV,

**Vu** la demande présentée par Mme GEFRIAUD, présidente du Club « Démoniak VW » en vue de d'organiser un meeting sur la commune de Talloires-Montmin

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement sur le secteur concerné

### ARRETE

**Article 1** : Du samedi 28 avril 2018 au dimanche 29 avril 2018, dans le village d'Angon sur le domaine de Talloires Espace lac, le club « Démoniak VW » est autorisé à organiser un meeting de véhicules Volkswagen. De ce fait, la circulation et l'entrée des véhicules se feront en sens unique à partir du chemin du Ponton (VC n°11) depuis la départementale 909A et ressortiront chemin du Clos derrière en bas.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société chargée de l'événement

**Article 3** : Tous manquements à l'application de la signalisation en place durant les deux jours du rassemblement seront sanctionnés selon la législation en vigueur.

**Article 4** : Le stationnement de véhicules sera exceptionnellement autorisé en bordure de voie verte. Néanmoins, tout véhicule ayant une ou plusieurs roues sur cette voie et gênant la bonne utilisation de celle-ci par ses usagers sera poursuivi en vue des lois et législations en vigueur sur le territoire.

**Article 5** : Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M.GEFRIAUD, présidente du Club « Démoniak VW »
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,

Le 25 janvier 2018

Le Maire,  
J.FAVROT



MAIRIE